



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	45 COM 8 B
Projet de décision	45 COM 8B.1
Soumis par la Délégation de...	RWANDA
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	15/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 8B.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B2,
2. Rappelant la décision **19 COM VIII A.3** adoptée à sa 19e session (Berlin, 1995),
3. ~~Diffère l'examen de la proposition d'~~Approuve l'inscription du **Massif forestier d'Odzala-Kokoua, Congo, sur la liste du patrimoine mondial sur la base des critères (IX) et (X) ;**
4. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

a) Brève synthèse

Le MFOK est la plus vaste aire protégée de la zone de transition entre la région atlantique ou basse-guinéenne et la région congolaise (1.179.376 ha) avec cependant une prépondérance d'affinités basse-guinéennes. Il est la plus vaste et la plus riche aire protégée de la République du Congo, nichée au cœur d'un vaste écosystème de forêts de 4,7 millions d'hectares. Il est hautement représentatif pour le processus de recolonisation de la forêt sur la savane, avec notamment d'énormes superficies de forêts à Marantaceae très une prépondérance d'affinités basse-guinéennes. Il est la plus vaste et la plus riche aire protégée de la République du Congo, nichée au cœur d'un vaste écosystème de forêts de 4,7 millions d'hectares. Il est hautement représentatif pour le processus de recolonisation de la forêt sur la savane, avec notamment d'énormes superficies de forêts à Marantaceae très diversifiées. Les deux tiers de ses habitats représentent en effet des stades très variés et d'âges très différents de cette recolonisation. De plus, il abrite au niveau de l'escarpement d'Etoukou des forêts saxicoles et des forêts

de brouillard, inconnues ailleurs au Nord-Congo. Sa faune est quasi complète et son écosystème forestier est parfaitement fonctionnel.

B. Justification des critères

Critères (IX)

L'écosystème forestier de 1.179.376 ha — 5.386.236 ha avec sa zone tampon — possède une valeur universelle exceptionnelle du fait de sa superficie, sa grande diversité de formations d'âges très différents qui représentent tous les stades de la succession savane-forêt. Les forêts à Marantaceae, couvrent environ 60% de la superficie du site. Elles sont très diversifiées représentent tantôt un stade de la succession progressive, comme dans d'autres sites d'Afrique centrale occidentale, tantôt un stade de régression de la forêt mature suite à son invasion par une Marantaceae très agressive, *Haumania liebrechtsiana*. La dynamique forestière dans le MFOK est donc le siège de processus écologiques très complexes et encore mal compris. La présence de plus de 130 clairières marécageuses entretenues par la faune n'est pas exceptionnelle en soi mais contribue beaucoup à la richesse de l'ensemble. Ces clairières sont en effet le siège d'échanges de matières nutritives et déterminent en grande partie les mouvements des éléphants qui jouent un rôle essentiel dans la dynamique forestière. Par ailleurs, cet écosystème forestier, aux affinités basse-guinéennes prépondérantes, est très représentatif pour les forêts de l'intervalle de la Sangha et, plus particulièrement, pour le front de reconquête des forêts basse-guinéennes sur les savanes. Cet écosystème forestier quasi intact contribue à préserver l'intégrité des eaux du bassin de la Mambili et donc la vaste interface d'échanges entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques.

Critère (x)

L'écosystème forestier intact du MFOK abrite des formations forestières encore mal connues, notamment de vieilles forêts matures, des forêts saxicoles et des forêts de brouillard. Ces dernières sont uniques au Nord-Congo et dans l'intervalle de la Sangha et abritent au moins 32 espèces végétales inconnues ailleurs dans la région dont une espèce endémique. En tout, 1.150 espèces végétales ont été répertoriées dont quatre sont endémiques et 15 sont menacées à divers degrés.

Sur le plan zoologique, cet écosystème compte au moins 120 espèces de mammifères. Parmi celles-ci, figurent 20 espèces menacées et 17 espèces de primates, dont 9 espèces endémiques ou subendémiques de Basse-Guinée. Les 6.246 éléphants de forêt, 11.481 gorilles et 2.240 chimpanzés sont des populations très importantes pour la conservation de ces espèces menacées. La population d'hyènes tachetées est la seule de cette espèce vivant en forêt et dans la Cuvette du Congo. L'avifaune compte 463 espèces, dont 64% des 278 espèces forestières inféodées à la région guinéo-congolaise ou 88% des espèces guinéo-congolaises répertoriées au Congo, deux des six espèces endémiques de Basse-Guinée et quatre espèces menacées. L'entomofaune compte au moins 647 espèces de papillons diurnes dont une espèce endémique locale, de nombreuses espèces subendémiques de Basse-Guinée et plusieurs espèces qui semblent inféodées aux forêts à Marantaceae de la région. Enfin, le MFOK abrite aussi d'importantes populations de crocodiles à long museau (en danger critique), de crocodiles nains (en danger) et deux espèces endémiques de poissons.

c. Déclaration d'intégrité

Le MFOK couvre 1.179.376 ha. Il est inhabité et à quasi 100% intact. Sa zone tampon de 4.206.860 ha (Figure 1.3 ; Annexe 1b) comprend la zone d'écodéveloppement du PNOK (187.843 ha), les concessions forestières situées dans la périphérie immédiate du parc national (3.640.514 ha), le sanctuaire des gorilles de Lossi (35.000 ha) et une zone banale faisant partie de la zone ETIC (343.503 ha). Les forêts de cette zone tampon sont toutes constituées d'exploitations forestières gérées durablement ou certifiées FSC. Elles supportent une population humaine d'environ 40.000 habitants — 12.000 si on exclut les centres urbains de Sembé, Etoumbi et Makoua — ce qui représente une densité de populations globale de moins de 1 habitant/km². L'ensemble de l'écosystème forestier couvre donc une superficie de 5.386.236 ha. Des exploitations minières en périphérie du MFOK ont fait usage de mercure et pollué la rivière Lékoli. Une extrême vigilance s'impose donc dans ce domaine. Cependant, par sa taille considérable, son relief peu accentué mais bien présent, son réseau hydrographique dense, ses gradients phytogéographique et écologique et son énorme zone tampon, cet écosystème est capable de résister aux divers développements projetés dans le Nord-Congo, aux pressions des populations humaines et aux changements attendus du climat.

d. Mesures de protection requises

La principale menace immédiate est constituée par le braconnage. La lutte anti braconnage (LAB) est donc une nécessité incontournable. Elle se fait à la fois sur le terrain en forêt et dans les villages sous forme de collecte de renseignement. La chasse pour l'ivoire surtout est très discrète, pratiquée par des bandes organisées, commanditées par des commerçants ou des notables locaux et donc difficile à combattre, surtout depuis qu'existent les moyens de communications modernes. En dehors des activités indispensables à la gestion, la recherche et le tourisme, aucune activité extractive n'est autorisée. De plus, une surveillance doit être organisée pour éviter toute tentative d'exploitation minière illicite et pour obliger les sociétés minières à effectuer les études d'impact prévue par les lois. Parallèlement à la lutte anti braconnage, est organisé un suivi régulier des actions menées, des résultats obtenus et de l'état du site. Des estimations des populations d'éléphants et de grands singes ainsi que des activités humaines illicites ont lieu tous les trois ou cinq ans.

Toutes ces activités sont prévues légalement, principalement par la loi portant création du PNOK, la loi sur la protection des animaux et la loi portant code forestier. Elles tiennent compte des populations humaines périphériques, y compris des populations les plus vulnérables et des peuples dits autochtones. C'est d'ailleurs à leur intention qu'a été désignée la "zone de développements communautaires", agencée et gérée en fonction des exercices de cartographie participative.

Enfin, le MFOK est entouré d'une zone tampon de 4.206.860 ha composée essentiellement de concessions forestières, exploitées de manière durable ou certifiées, avec lesquelles des accords sont conclus ou sont en voie de conclusion en vue de l'organisation de la lutte anti braconnage. Cette vaste zone tampon de concessions forestières étend les habitats forestiers accessibles aux espèces à vaste domaine vital, forme une sorte de bouclier qui isole le MFOK des pressions extérieures diverses et constitue une garantie contre l'affectation de ces forêts à tout autre usage.

5. Recommande à l'Etat partie de prendre en considération les points suivants :

- a) Parachever l'annulation complète des deux derniers permis non opérationnels chevauchant la zone tampon du bien. Révoquer le permis d'exploitation minière qui empiète sur le bien proposé, ce qui est incompatible avec les politiques de la Convention du patrimoine mondial, ainsi que tous les permis d'exploitation minière octroyés dans la zone tampon et à proximité du bien proposé, qui pourraient avoir des incidences négatives sur le bien proposé.
- b) Agrandir l'aire de la zone tampon qui ne serait pas soumis à des régimes d'exploitation du bois, dans la plus large mesure possible, afin de réduire les effets de bordure sur les systèmes naturels du bien et œuvrer proposé et de veiller à ce que toutes les concessions se trouvant dans la zone tampon du bien proposé évoluent en vers ~~reçoivent~~ une certification FSC et soient strictement contrôlées et gérées de manière à n'avoir aucun impact important sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé.
- c) ~~compléter, en consultation avec les communautés locales, le nouveau plan de gestion révisé pour le bien proposé, assorti de mesures de prévention du braconnage et de la propagation de la plante kudzu, et de soumettre une copie du plan avec la proposition d'inscription révisée.~~